

..

Via le [blog Mediapart de Paul Devin](#)

Les tentations d'un financement privé des AESH par les parents deviennent réalité. Face aux inégalités inacceptables qui en découleront, ces pratiques non conformes à la réglementation doivent cesser.

Les AESH intervenant en milieu scolaire sont des contractuels de droit public recrutés par l'Education nationale dans le cadre d'un CDD pouvant évoluer vers un CDI. Leur intervention nécessite que la MDPH notifie qu'elle répond à un besoin de l'élève consécutif à son handicap. L'existence de contrats de droit privé (CUI et CAE) en réservait l'usage dans le cadre de recrutements opérés par des établissements publics locaux d'enseignement (c'est-à-dire des collèges ou des lycées) ou par les organismes de gestion de l'enseignement catholique. Le recrutement privé par les familles des enfants concernés est donc réglementairement exclu.

Pourtant, sur les réseaux sociaux, les annonces d'offres d'emplois privés, recrutés et financés par les parents, sont de plus en plus nombreuses pour des AESH intervenant en milieu scolaire. Beaucoup sont des initiatives parentales, souvent soutenues par une association, cherchant à pallier l'absence d'AESH pour un enfant bénéficiant pourtant d'une notification MDPH mais qui s'avéreront sans succès du fait même de leur incompatibilité avec le cadre contractuel réglementaire.

Mais le détournement de ces impératifs réglementaires semble devenir, ici ou là, une possibilité. Parfois, il a procédé d'un arrangement discret entre un directeur·trice d'école et la famille auquel l'administration vient mettre un terme quand elle découvre la situation. Mais une tolérance consciente voit le jour qui fait semblant de ne rien voir pour ne privilégier que la satisfaction immédiate des revendications parentales et palier aux manques institutionnels.

L'interrogation téléphonique de futurs employeurs, à la suite d'annonces d'emploi privé, s'avère des plus révélatrice : recrutement opéré par les parents, salaire financé par les parents, définition des missions et contrôle de l'intervention de l'AESH par une association choisie par les parents, voire par les parents eux-mêmes... Et tout cela dans le cadre d'annonces dont certaines sont relayées par des associations ou des structures médico-sociales agréées par les ARS (par exemple, un centre de ressources autisme).

Interrogés sur leur motivation à recruter directement, les parents témoignent de leurs difficultés à se satisfaire de temps d'AESH des plus réduits, voire de leur colère à ce que leur enfant ne puisse bénéficier d'AESH malgré une notification. Mais d'autres s'engagent dans ce recrutement parce qu'ils n'ont pas obtenu de notification et considérant que les décisions de la MDPH ont obéi à des considérations budgétaires et non à une évaluation objective ! [...]

La suite à lire sur le [blog Mediapart de Paul Devin](#)